

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **10**

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 28 mars 2025

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 21 mars 2025

Membres présents : Mmes Angélique EHALT, Jessica LEICHNAM, Josée JOND, MM. Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Valentin LETT, Sébastien ROTH, Christophe STOECKEL, Gérard WAMBST.

Membres excusés : Monsieur Martial NEUSCH donne procuration à Monsieur le Maire,
Messieurs Cédric BOCQUEL, Fabien EYERMANN, Christian HUNCKLER, Benoît ROTH

Christophe GASSER a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Une participation d'une cinquantaine personnes pour le nettoyage de printemps qui a eu lieu le 22 mars,
- Le développement du programme pour les festivités du 80^{ème} anniversaire de la libération de la commune le 8 mai,
- Le courrier de réponse à la Région Grand Est relatif au maintien du transport méridien pour la rentrée scolaire de septembre 2025,
- La fin des travaux du pont sur le Schwarzbach à Neunhoffen,
- L'état d'avancement des travaux rue du Lion,
- Une demande de subvention pour financer l'achat des roses qui seront distribuées en échange d'un don pour la lutte contre le cancer. Après discussion il est décidé de ne pas y donner de suite favorable,
- Une demande d'adhésion aux « amis de la Gendarmerie » et au comité de Haguenau Wissembourg afin de mieux faire connaître la Gendarmerie et d'apporter un soutien,
- Le samedi 1^{er} mars, a eu lieu la visite de l'évêque Pascal Delannoy à l'église Saint Maurice à Dambach, suivie par un moment convivial à la Mairie,
- La présentation des documents budgétaires eau et assainissement 2025 lors de la dernière commission du 12 mars,

- Suite au départ de Monsieur Jean-Luc HAUSBERGER admis à faire valoir ses droits à la retraite, le nouvel agent sera recruté et prendra ses fonctions dans les prochaines semaines.

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 21 février 2025

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2025 est adopté à l'unanimité

Objet : N°3) Adoption des Comptes Financiers Uniques 2024 (budgets - principal, eau et assainissement),

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 27 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques (budgets - principal, eau et assainissement) pour l'année 2024 de la commune de Dambach ;

Vu les Comptes Financiers Uniques (budgets - principal, eau et assainissement) pour l'année 2024 de la commune de Dambach ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

approuve

- **Les Comptes Financiers Uniques 2024 (budgets - principal, eau et assainissement)**
donne pouvoir
- **A Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Objet : N° 4) Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal,

Vu les Comptes Financiers Uniques (budgets - principal, eau et assainissement), votés et approuvés le 28 mars 2025,

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 :

- Budget Principal arrêté à la somme de 623 782.43 €
- Budget Eau arrêté à la somme de 13 684.07 €

-
- Budget Assainissement arrêté à la somme de 15 333.94 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
décide**

- **d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :**

✓ **l'article 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé

150 361.62 Euro au budget principal

✓ **l'article 002** : Report à nouveau :

473 420.81 Euro au budget principal

13 684.07 Euro au budget eau compte tenu du transfert de la compétence eau, l'affectation de résultat sera transmise au SDEA pour la prise en compte lors de l'établissement du Budget Primitif 2025

15 333.94 Euro au budget assainissement compte tenu du transfert de la compétence assainissement, l'affectation de résultat sera transmise au SDEA pour la prise en compte lors de l'établissement du Budget Primitif 2025

Objet : N° 5) Groupement de commande – assurances

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le groupement de commande pour l'assistance à la passation de contrats d'assurance, regroupant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, ainsi que les communes de Dambach, Gundershoffen, Mertzwiller, la Mietesheim, Niederbronn-les-Bains, Oberbronn, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach, Uttenhoffen et Windstein, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Le renouvellement du groupement de commande est en cours et a pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à une mission d'assistance à la passation de contrats d'assurance.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de communes a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des

membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ne donne pas lieu à rémunération. Elle assure le financement des frais matériels exposés par le groupement de commandes, notamment les frais de fonctionnement et de publicité. Cependant, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3,

Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
décide**

- **d'adhérer au groupement de commandes pour l'assistance à la passation d'assurance,
approuve**
- **la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
autorise**
- **Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
décide**
- **que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

Objet : N° 6) Groupement de commande – réalisation d’une étude de préfiguration d’une police supra-communale

Monsieur le Maire rappelle qu’au cours de l’année 2023, la commune avait été sollicitée sur la volonté de créer un service de police municipale intercommunale afin d’assurer et de renforcer la sécurité au sein des communes de la communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains, et précise que les petites communes dont fait partie Dambach ne peuvent se permettre d’avoir un tel service. Ainsi, Monsieur le Maire avait confirmé l’intérêt de la collectivité à ce projet. Plusieurs réunions ont été organisées afin que le projet aboutisse.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
- Le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes ;
- La nécessité pour la commune de DAMBACH de mutualiser certains achats afin de réaliser des économies et d’optimiser la gestion des marchés publics ;
- L’intérêt de constituer un groupement de commandes avec **la commune de DAMBACH, la commune de GUMBRECHTSHOFFEN, la commune de GUNDERSHOFFEN, la commune de MERTZWILLER, la commune d’OBERBRONN, la commune de ROTHBACH, la commune de WINDSTEIN, la commune de ZINSWILLER**, pour l’étude relative à la création d’une police supra-communale ;
- Le projet de convention constitutive du groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement entre les membres joint à la présente délibération ;

Considérant

- Que la mise en place d’un groupement de commandes permettra de rationaliser les achats et d’obtenir de meilleures conditions contractuelles (voir le tableau suivants)
;
- Que cette mutualisation favorisera une meilleure gestion administrative et financière des marchés publics concernés ;
- Que la commune de DAMBACH souhaite adhérer à ce groupement et désigner un coordonnateur chargé de la passation des marchés au nom des membres du groupement.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité moins une abstention
(Monsieur Francis HOFFMANN),**

approuve

- la constitution d’un groupement de commandes regroupant les communes suivantes : DAMBACH, GUMBRECHTSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER, d’OBERBRONN, ROTHBACH, WINDSTEIN, ZINSWILLER, pour être accompagné par un cabinet en qualité d’expert des finances des collectivités locales dans le cadre de la réflexion quant à la création d’une police supra-communale,

autorise

- Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

désigne

- la commune de GUNDERSHOFFEN comme coordonnateur du groupement, chargé d’assurer la passation des marchés publics dans le cadre de ce groupement,

autorise

- Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Objet : N°7) Demande de subvention – section jeunes sapeurs-pompiers de Niederbronn-les-Bains et du Val de Moder

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la section de Jeunes Sapeurs-Pompiers de Niederbronn-les-Bains et du Val de Moder pour une demande de subvention en vue d'un projet commun du 10 au 11 mai 2025. Les sections souhaitent effectuer un voyage mémoriel à Paris avec leur participation à la cérémonie de ravivage de la flamme de la tombe du soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe. Monsieur le Maire précise qu'un jeune du village prendra part à ce voyage, ainsi il suggère qu'une aide financière soit accordée, il propose le montant de 100 €.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
décide**

- d'accorder une aide financière de 100 € pour le séjour à Paris du 10 au 11 mai 2025
- que le montant sera versé à la section de Jeunes Sapeurs-Pompiers de Niederbronn-les-Bains

Objet : N°8) Mise en place de conventions – Randocimes – exploitation d'un kiosque automatique – stand de tir

a) Association Randocimes

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui sera mise en place avec l'association Randocimes dont l'activité consiste à promouvoir le plaisir de grimper dans les arbres et l'approche ludique de découvertes des arbres et leur milieu tout en préservant et respectant l'arbre et son environnement. En effet, l'activité est située en forêt communale sur les parcelles 7 et 8, ainsi l'association souhaite occuper ce secteur durant les mois de mars jusqu'en octobre et s'engage à respecter les lieux, à préserver le sol d'un piétinement abusif et à évacuer les lieux en cas d'alerte météo. La convention prendra effet à la date de signature pour une durée d'un an, et renouvelable tacitement pour une durée identique.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité moins une abstention (Monsieur Francis HOFFMANN – Président de l'association,
décide**

- la mise en place d'une convention entre l'association Randocimes l'Office National des Forêt le locataire de la chasse et la commune
- la date d'effet est fixée à compter de la signature de ladite convention pour une durée de 1 an renouvelable tacitement pour une durée identique

autorise

Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition

b) Exploitation d'un kiosque automatique – pizza à emporter

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec l'exploitant de « Pizza papa » pour l'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un kiosque automatique de pizza à emporter sur le trottoir situé rue du Hohenfels. Ainsi la commune met à disposition de l'enseigne « pizza papa » un branchement électrique pour alimenter le kiosque. L'exploitant ne pourra vendre sur l'emplacement accordé que des pizzas à emporter et s'engage à préserver le domaine public, à prendre toutes les mesures de sécurité, à veiller à ne pas troubler l'ordre public, à entretenir des relations de bon voisinage et à informer la mairie de tous les problèmes pouvant survenir dans le cadre de la présente mise à disposition.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- la mise en place d'une convention entre l'exploitant « la pizz à papa » et la commune
 - la date d'effet est fixée à compter de la signature de ladite convention pour une durée de 1 an renouvelable tacitement pour une durée identique
- autorise
- Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition**

c) Exploitation d'un kiosque automatique – repas à emporter

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec le restaurateur « A l'orée des bois » pour l'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un kiosque automatique de repas à emporter situé près de la casemate et de l'entrée du lotissement. Ainsi la commune met à disposition du restaurateur « A l'orée des bois » un branchement électrique pour alimenter le kiosque. L'exploitant ne pourra vendre sur l'emplacement accordé que des plats à emporter et des boissons et s'engage à préserver le domaine public, à prendre toutes les mesures de sécurité, à veiller à ne pas troubler l'ordre public, à entretenir des relations de bon voisinage et à informer la mairie de tous les problèmes pouvant survenir dans le cadre de la présente mise à disposition.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- la mise en place d'une convention entre le restaurateur « A l'orée des bois » et la commune
 - la date d'effet est fixée à compter de la signature de ladite convention pour une durée de 1 an renouvelable tacitement pour une durée identique
- autorise

Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition

d) Association de tir du Hohenfels

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec l'association du Stand de tir dont l'activité consiste à la pratique du tir sportif en loisir et en compétition ainsi que la formation à la pratique du tir sportif pour jeunes et adultes et les entraînements pour la compétition au tir sportif. A cet effet, la commune met à disposition les locaux situés au 15 a route de Philippsbourg pour préciser l'utilisation des locaux. L'association s'engage à utiliser les locaux uniquement pour la pratique du tir sportif, à entretenir les locaux et en assurer les réparations.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- la mise en place d'une convention entre l'association de tir du Hohenfels et la commune
 - la date d'effet est fixée à compter de la signature de ladite convention pour une durée de 1 an renouvelable tacitement pour une durée identique
- autorise

Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition

Objet : N°9) Protection Sociale complémentaire – révision de la participation prévoyance

Monsieur le Maire informe qu'en séance du 12 décembre 2012, le conseil municipal a validé l'adhésion à la convention de participation mutualisée par le centre de gestion du Bas-Rhin qui a été renouvelée en date du 12 avril 2019 et d'accorder une participation financière de 10 € mensuel par agent pour le risque prévoyance. Ainsi, les agents bénéficient de cet avantage.

Néanmoins, au fil des années les cotisations prévoyance n'ont cessé d'augmenter. Par conséquent, Monsieur le Maire suggère la révision de cette participation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis défavorable du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2025 en considération de ce que le montant de la participation financière concernant la cotisation « prévoyance » des agents est trop faible,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en séance de rattrapage du 25 février 2025, avis défavorable du collège des représentants du personnel et avis favorable du collège des représentants des collectivités et établissements,

VU l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
décide**

- de réviser sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.**

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 15 € mensuel

La participation forfaitaire sera modulée comme suit : NEANT

prend acte

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation**

financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

autorise

- Monsieur le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Objet : N°10) Divers

* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 21 février 2025.

* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis les déclarations à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant les ventes des biens suivants :

Section 18 parcelle 192, lieu-dit « rue Principale – Neunhoffen »,
Section 18 parcelles 194 et 196, lieu-dit « Thannenbruch »,

* Madame Angélique EHALT fait la remarque concernant l'état des ponts au niveau du sentier pédestre. La réparation est programmée,

* Monsieur Sébastien ROTH a constaté que plusieurs véhicules garés au parking de l'école passent par l'arrêt de bus, il est proposé de mettre en place un obstacle,

* Madame Josée JOND tient à féliciter les agents communaux pour l'entretien des espaces publics (nettoyage et mise en place de paillage).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-une heures cinquante-cinq minutes.



Dambach, le 4 avril 2025.
Le secrétaire de séance,
Christophe GASSER

